



Présidence du Conseil d'Etat  
Präsidium des Staatsrates

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

**P.P.A** CH-1951 Sion Poste CH SA

Aux destinataires de la procédure de  
consultation

23 MAR. 2022

Date

**Rapport explicatif et avant-projet de modification de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA)**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

L'avant-projet de modification de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA ; RS/VS 170.2) qui est mis en consultation a comme point de départ la motion « Révision totale et urgente de la LIPDA » déposée le 9 mai 2019 par la Commission cantonale de la protection des données et de la transparence, par son président (motion 6.0103). Cette motion demandait une révision de la loi, afin de pallier les différentes interprétations de la loi, de clarifier les compétences et l'organisation de la Commission et de se mettre en conformité avec le droit fédéral ainsi qu'avec la loi sur la protection des données Schengen. Le Conseil d'Etat y a répondu, en date du 10 septembre 2020, lors de la session du Grand Conseil de septembre 2020. Dans sa réponse, le Gouvernement a notamment relevé avoir décidé d'entamer sans plus attendre les travaux de révision de la LIPDA dans le but de s'aligner sur la nouvelle loi fédérale sur la protection des données et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981 modernisée.

De manière générale, la LIPDA est restée quasiment inchangée depuis son adoption en 2008, alors que la législation en matière de protection des données a fortement évolué aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau européen. Si certains de ces actes législatifs sont directement applicables dans l'Espace économique européen et, partant, ont des effets en Suisse dans des situations spécifiques, il n'en va pas de même de tous les textes, lesquels doivent être transposés en droit national et cantonal.

Le présent avant-projet de modification de la LIPDA se veut dès lors être une adaptation à la législation européenne et nationale en la matière. En effet, si elle ne porte pas sur le volet relatif à l'information du public de la LIPDA, elle prévoit une mise à jour générale des dispositions en matière de protection des données afin de tenir compte de différents actes européens et fédéraux, tels que la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981 (Convention 108), la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et abrogeant la directive 95/46/CE, et la Directive (UE) 2016/680 adoptée le 27 avril 2016 et relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil (Directive [UE] 2016/680).

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter afin de connaître votre avis sur cet avant-projet de modification de la LIPDA en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

**d'ici au 31 mai 2022.**

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais (lien : <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>).

Les prises de position sont à adresser directement à la Chancellerie d'Etat, Service administratif et juridique, Place de la Planta 3, 1951 Sion, ou par messagerie à l'adresse suivante : [chancellerie@admin.vs.ch](mailto:chancellerie@admin.vs.ch).

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Frédéric Favre**  
Président du Conseil d'Etat

**Annexe** Avant-projet de modification de la LIPDA  
Rapport explicatif